



30.4.2018

AMENDEMENTS

1 - 18

Projet de rapport

Sophia in 't Veld

Traitement fiscal des produits de retraite, notamment du produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle
(2018/2002(INL))

Amendement 1
Gerolf Annemans, Bernard Monot, Marco Zanni

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que les États membres ont une compétence exclusive dans le domaine de la fiscalité directe;

Amendement

C. considérant que les États membres ont une compétence exclusive dans le domaine de la fiscalité directe ***et que toute proposition de l'Union sur le traitement fiscal des produits d'épargne-retraite individuelle empiètera sur cette compétence exclusive des États membres;***

Or. en

Amendement 2
Bas Eickhout

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D bis. considérant qu'il n'existe pas de preuve irréfutable concernant l'efficacité, le coût public et les avantages des incitations fiscales pour les produits d'épargne-retraite individuelle et que des préoccupations ont été exprimées à cet égard par la Commission dans sa publication de 2009 intitulée "Les régimes privés de retraite - Leur contribution à des retraites adéquates et viables" et par le comité de la protection sociale dans son rapport de 2008 intitulé "La gestion privée des retraites par capitalisation et leur contribution à des retraites adéquates et viables";

Or. en

Amendement 3
Renato Soru, Pervenche Berès, Jeppe Kofod

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D bis. considérant que le régime fiscal applicable au PEPP devrait être celui de l'État membre dans lequel réside l'épargnant en PEPP;

Or. en

Amendement 4
Bas Eickhout

Proposition de résolution
Considérant D ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D ter. considérant qu'il existe de vives inquiétudes autour des effets redistributifs et du caractère souvent régressif des allègements fiscaux pour les produits d'épargne-retraite individuelle;

Or. en

Amendement 5
Bas Eickhout

Proposition de résolution
Considérant D quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D quater. considérant que les contributions aux produits d'épargne-retraite individuelle tendent à être plus élevées parmi les hauts revenus et que les incitations fiscales risquent par conséquent d'accroître encore les inégalités;

Or. en

Amendement 6
Martin Schirdewan

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. invite le Conseil, *en vue de stimuler le recours à un produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle, à élaborer des propositions relatives à des incitations pour les épargnants en PEPP*;

Amendement

1. invite le Conseil *à ne prendre aucune mesure visant à soutenir la recommandation de la Commission sur le traitement fiscal des produits d'épargne-retraite individuelle, y compris le produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle (C(2017)4393)*;

Or. en

Amendement 7
Bas Eickhout

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. invite le Conseil, en vue de stimuler le recours à un produit paneuropéen *d'épargne-retraite* individuelle, à élaborer des propositions relatives à des incitations pour les épargnants en PEPP;

Amendement

1. invite le Conseil, en vue de stimuler le recours à un produit paneuropéen *d'épargne-retraite* individuelle (PEPP) *parmi les groupes à faibles revenus et les groupes ayant un accès insuffisant à d'autres régimes de retraite collectifs*, à élaborer des propositions relatives à des incitations pour les épargnants en PEPP, *à condition que ces incitations soient clairement ciblées et surveillées du point de vue de leur efficacité et de leurs effets redistributifs*;

Or. en

Amendement 8
Martin Schirdewan

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

Amendement

2. *suggère que les approches suivantes soient examinées:*

supprimé

- accorder le même allègement fiscal au PEPP que celui qui s'applique aux produits nationaux d'épargne-retraite individuelle, même dans les cas où les caractéristiques du PEPP ne correspondent pas entièrement à l'ensemble des critères nationaux;

- accorder un allègement fiscal spécifique au PEPP, harmonisé à l'échelon de l'Union, à établir dans le cadre d'un accord fiscal multilatéral entre les États membres;

- accorder une aide ou prime spécifique aux épargnants en PEPP, sous forme de montant fixe ou de pourcentage fixe;

Or. en

Amendement 9

Bas Eickhout

Proposition de résolution

Paragraphe 2 – tiret -1 (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- analyser les incitations fiscales existantes pour les produits d'épargne-retraite individuelle et évaluer leurs coûts, leur efficacité et leurs effets redistributifs et le cas échéant, remédier aux inefficacités et aux effets régressifs;

Or. en

Amendement 10

Ashley Fox

Proposition de résolution

Paragraphe 2 – tiret 1

PE620.853v01-00

6/10

AM\1150676FR.docx

Proposition de résolution

Amendement

- **accorder le même allègement fiscal au PEPP que celui qui s'applique aux produits nationaux d'épargne-retraite individuelle, même dans les cas où les caractéristiques du PEPP ne correspondent pas entièrement à l'ensemble des critères nationaux;**

supprimé

Or. en

Amendement 11
Bas Eickhout

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – tiret 1

Proposition de résolution

Amendement

- **accorder le même allègement fiscal au PEPP que celui qui s'applique aux produits nationaux d'épargne-retraite individuelle, même dans les cas où les caractéristiques du PEPP ne correspondent pas entièrement à l'ensemble des critères nationaux;**

- **accorder le même allègement fiscal au PEPP que celui qui s'applique aux produits nationaux d'épargne-retraite individuelle, lorsque les politiques nationales existantes en matière d'allègement fiscal se sont avérées efficaces et sont limitées aux groupes à faibles revenus et aux groupes ayant un accès insuffisant à d'autres régimes de retraite collectifs;**

Or. en

Amendement 12
Ashley Fox

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – tiret 2

Proposition de résolution

Amendement

- **accorder un allègement fiscal spécifique au PEPP, harmonisé à l'échelon de l'Union, à établir dans le cadre d'un accord fiscal multilatéral entre les États membres;**

supprimé

Amendement 13

Bas Eickhout

Proposition de résolution

Paragraphe 2 – tiret 2

Proposition de résolution

- accorder un allègement fiscal spécifique au PEPP, *harmonisé à l'échelon de l'Union, à établir dans le cadre d'un accord fiscal multilatéral entre les États membres;*

Amendement

- accorder un allègement fiscal spécifique au PEPP, *ciblant les groupes à faibles revenus et les groupes ayant un accès insuffisant à d'autres régimes de retraite collectifs, et harmonisé à l'échelon de l'Union;*

Or. en

Amendement 14

Brian Hayes

Proposition de résolution

Paragraphe 2 – tiret 3

Proposition de résolution

- *accorder une aide ou prime spécifique aux épargnants en PEPP, sous forme de montant fixe ou de pourcentage fixe;*

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 15

Ashley Fox

Proposition de résolution

Paragraphe 2 – tiret 3

Proposition de résolution

- *accorder une aide ou prime spécifique aux épargnants en PEPP, sous forme de montant fixe ou de pourcentage*

Amendement

supprimé

fixe;

Or. en

Amendement 16

Bas Eickhout

Proposition de résolution

Paragraphe 2 – tiret 3

Proposition de résolution

- accorder une aide ou prime spécifique aux épargnants en PEPP, sous forme de montant fixe ou de pourcentage fixe;

Amendement

- accorder une aide ou prime spécifique aux épargnants en PEPP, sous forme de montant fixe ou de pourcentage fixe, ***ciblant les groupes à faibles revenus et les groupes ayant un accès insuffisant à d'autres régimes de retraite collectifs;***

Or. en

Amendement 17

Ashley Fox

Proposition de résolution

Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

2 bis. souligne que la fiscalité relève de la compétence des États membres et que toute décision d'accorder un allègement fiscal spécifique au PEPP incombe à chaque État membre;

Or. en

Amendement 18

Ashley Fox

Proposition de résolution

Paragraphe 2 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

2 ter. rappelle que les États membres ont la possibilité de participer à la coopération renforcée;

Or. en